



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2020 - 17 h 00 – Point 4-

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 5

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle polyvalente de la cure, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 12-10-2020.

Date d'affichage : 12-10-2020

Présents : Vincent BERTOLDO. Annick BESSIERE. Nadège CETTOUR (à partir de la délibération n°3). Céline HUGUES. Pierre MICHEL. Boris MONNIER. Didier PACAUD. Jean-François ROUSSOT. Lionel TARDY.

Absents excusés : Dominique GUEYTTE. Nicolas ROSIN (procuration à Boris MONNIER).

Secrétaire de séance : Didier PACAUD.

Objet : Eau et assainissement, tarifs 2021

Le Maire expose :

Jusqu'en 2020, la loi attribue la compétence eau et assainissement à la commune. À partir de 2020, cette compétence sera de droit exercé par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Pour un certain nombre de communautés de communes comme celle du Sisteronais-Buëch, une dérogation jusqu'en 2026 permet aux communes de conserver leur compétence.

Aujourd'hui, le prix de l'eau est fixé par la commune. Le maire est responsable de la distribution de l'eau potable et de l'évacuation et du traitement des eaux usées.

Ces services et la gestion des équipements sont assurés par du personnel municipal (régie).

Toutefois, les Assises de l'eau, lancées en novembre 2017 par le Président de la république, Emmanuel Macron, lors du 100e Congrès des maires et des collectivités locales, ont préconisé que la rénovation des réseaux devait être soutenu par une hausse du prix de l'eau.

Désormais, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse subventionne à titre dérogatoire les communes et sous la condition d'un prix minimum de l'eau facturée.

Depuis le 1er janvier 2019, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé des conditions (tarifs minimums aux abonnés) aux aides pour les travaux d'eau potable et d'assainissement.

Pour atteindre le tarif plancher demandé par l'agence de l'eau, le prix du m3 pour une consommation annuelle de 120 m3 doit être à 1 € minimum pour le m3 d'eau et le m3 assainissement. La commune de Rosans peut fixer une part fixe pour l'eau et l'assainissement en respectant un plafond pour la part fixe.

Sans les aides de l'Agence de l'eau, il ne sera pas possible d'engager les travaux indispensables à réaliser dans le centre-bourg notamment.

Cela conduit à proposer au conseil municipal de subir un choix non choisi !

Par ailleurs, compte tenu des évolutions de taxes de l'Agence de l'Eau validées dans le cadre du 11^{ème} Programme, le prix du m3 d'eau-assainissement évoluera de la manière suivante :

- Taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte : inchangé à 0,15 € / m3
- Taux de redevance pour pollution domestique : De 0,27 € / m3 à 0,28 € / m3

En conséquence, le Maire propose de réévaluer les tarifs de l'eau et de l'assainissement selon les tarifications indiquées ci-après pour une application aux facturations 2021 :

	TARIFS 2020				TARIFS 2021 - proposition			
	eau	assain.	Taxe	TOTAL	eau	assain.	Taxe	TOTAL
Part fixe (€)	40 €	30 €			45 €	40 €		
part variable (€/m3)	0,57	0,45			0,63	0,67		
Prix au m3 pour une consommation annuelle de 120	0,90 €	0,70 €			1,01 €	1,00 €		
Agence de l'eau pollution (€/m3)			0,27				0,28	
Agence de l'eau modernisation réseaux de collecte (€/m3)			0,15				0,15	
Consommation annuelle de 60 M3	74,2 €	57,0 €	25,2 €	156,4 €	82,8 €	80,2 €	25,8 €	188,8 €
Consommation annuelle de 120 M3	108,4 €	84,0 €	50,4 €	242,8 €	120,6 €	120,4 €	51,6 €	292,6 €

Sur la base de cette proposition, le prix TTC de l'eau de Rosans en 2021 sera de 2,44 €/m3.

Le prix TTC de l'eau en 2017 en France est évalué à 4,06 €/m3.

Sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, le prix TTC de l'eau en 2017 était de 3,70 €/m3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rosans du 24 novembre 2016 relative aux tarifs de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT

Que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 1 (Nadège CETTOUR)

Abstention : 1 (Jean-François ROUSSOT)

DECIDE :

D'adopter les tarifications proposées à compter du 1er janvier 2021 :

	Service de l'eau	Service d'assainissement collectif
Part fixe (€ par an)	45,00 €	40,00 €
Part fixe par semestre	22,50 €	20,00 €
Par variable (€/m3)	0,63 €	0,67 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 3.11.2020

Reçu en Préfecture le : 4.11.2020

Publié le : 5.11.2020

Lionel TARDY, Maire.

